



DÉCISION DE L'AFNIC

betaseed.fr

Demande n° FR-2014-00720

I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : La société BETASEED FRANCE SARL

Le Titulaire du nom de domaine : M. Houda B.

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : betaseed.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 25 janvier 2014 soit postérieurement au 1^{er} juillet 2011

Date d'anniversaire du nom de domaine : 25 janvier 2015

Bureau d'enregistrement : KEY-SYSTEMS GmbH

II. Procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 03 juillet 2014 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1er juillet 2011.

- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 18 juillet 2014.

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Mathieu WEILL (Directeur Général et Président du Collège), Isabel TOUTAUD et Loïc DAMILAVILLE (membres titulaires) s'est réuni pour rendre sa décision le 26 août 2014.

III. Argumentation des parties

i. Le Requérant

Selon le Requérant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <betaseed.fr> par le Titulaire, est « *susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou à des droits garantis par la Constitution ou par la loi* ».

(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requérant a fourni les pièces suivantes :

- Délégation de pouvoir du Requérant à Mme Frédérique V ou M. Christof V. ou Mme Fabienne E. aux fins d'engager auprès de l'Afnic une procédure SYRELI à l'encontre du nom de domaine <betaseed.fr> ;
- Extrait Kbis du 16 juin 2014 de la société « BETASEED FRANCE » immatriculée le 09 février 2006 sous le numéro 482 944 857 au R.C.S. de Arras ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <betaseed.fr> enregistré le 25 janvier 2014 par M. Houda B. ;
- Mentions légales du site internet <http://betaseed.com> ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <betaseed.com> enregistré le 01 novembre 1996 par la société BETASEED Inc. ;
- Capture d'écran à partir du site web <http://www.archive.org> relative au site web <http://www.betaseed.fr> en date du 26 juillet 2013 montrant la redirection vers le site internet <http://www.betaseed.com> ;
- Capture d'écran à partir du site web <http://www.archive.org> relative au site web <http://www.betaseed.com> en date du 26 juillet 2013 ;
- Captures d'écran à partir du site web <http://www.archive.org> relatives aux pages du site web <http://www.betaseed.fr> des 10 avril 2009 et 10 octobre 2011 ;
- Brochure du Requérant sur la variété « CAPELLA » avec l'indication du site internet www.betaseed.fr et du signe distinctif « BETASEED » ;
- Catalogue des variétés 2014 « BETASEED » ;
- Bulletin de parrainage avec l'indication du site internet <http://www.betaseed.fr> et du signe distinctif « BETASEED » ;
- Carte de visite de salariés de l'entreprise BETASEED FRANCE SARL sur lesquelles sont indiquées le site internet <http://www.betaseed.fr> et le signe distinctif « BETASEED » ;
- Résultats obtenus après une recherche de marques en vigueur en France appartenant à M. Houda B. effectuée dans la base INPI ;
- Résultats obtenus après une recherche d'entreprises « BETASEED » dans la base INFOGREFFE ;
- Capture d'écran datée du 03 juillet 2014 du site internet vers lequel renvoie le nom de domaine <betaseed.fr> sur laquelle est indiquée « SORRY ! If you are the owner of this website, please contact your hosting provider [etc.] » ;

- Courriel, dont l'expéditeur est inconnu, daté du 19 novembre 2012 indiquant les paramètres FTP et codes d'autorisation de récupération du nom de domaine <betaseed.fr>.

Dans sa demande, le Requérant indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« L'article L.45-6 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) dispose : « Toute personne démontrant un intérêt à agir peut demander à l'office d'enregistrement compétent la suppression ou le transfert à son profit d'un nom de domaine lorsque le nom de domaine entre dans les cas prévus à l'article L. 45-2. [...] »

L'article L.45-2 alinéa 2 du CPCE dispose : « Dans le respect des principes rappelés à l'article L. 45-1, l'enregistrement ou le renouvellement des noms de domaine peut être refusé ou le nom de domaine supprimé lorsque le nom de domaine est : 1° [...]

2° Susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, sauf si le demandeur justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi ; [...] »

Selon le Requérant, l'enregistrement du nom de domaine betaseed.fr par le Titulaire porte atteinte à la dénomination sociale du Requérant ainsi qu'à la notoriété acquise par l'usage du signe « betaseed » par le Requérant. Le Titulaire a déposé le nom de domaine de mauvaise foi afin de bloquer l'utilisation du nom de domaine par le Requérant.

1. Complétude de la demande

Un extrait de la base de données whois datant du jour de la demande portant sur le nom de domaine betaseed.fr est joint en annexe 1.

a. Les frais de procédure

Le Requérant certifie que les frais de procédure ont été réglés.

b. Le nom de domaine betaseed.fr est actif.

Le Requérant constate qu'au jour du dépôt de la demande le nom de domaine est actif, tel qu'il en résulte de l'extrait WHOIS joint en annexe 1.

c. Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1er juillet 2011.

Le Requérant constate que le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1er juillet 2011. Il résulte de l'extrait WHOIS joint en annexe 1 que le nom de domaine a été créé le 25 janvier 2014.

d. Procédure judiciaire ou extra judiciaire

Le Requérant certifie, qu'à sa connaissance, aucune procédure judiciaire ou extra-judiciaire sur le nom de domaine betaseed.fr, n'est en cours au moment où il formule sa demande.

Intérêt à agir du Requérant

Le Requérant, la société
BETASEED FRANCE SARL
[coordonnées de la société]

est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le n° 482 944 857.

Un extrait KBIS de la société BETASEED FRANCE SARL du registre du commerce et des sociétés est joint en annexe 2.

Il résulte de l'annexe 2 que la société BETASEED France SARL a été immatriculée le 09/02/2006. La société BETASEED FRANCE SARL exerce son activité sous la dénomination sociale «BETASEED FRANCE».

Dans la mesure où le terme « FRANCE » dans l'expression « BETASEED FRANCE » identifie une

provenance géographique, c'est uniquement l'élément verbal « BETASEED » qui constitue l'élément distinctif de cette expression.

L'élément distinctif « BETASEED » de la dénomination sociale « BETASEED FRANCE SARL » du Requéran est identique au nom de domaine betaseed.fr.

Le Requéran justifie donc d'un intérêt à agir.

Par ailleurs, il est précisé que le Requéran a donné un pouvoir autorisant la soussignée à agir au nom et pour le compte du Requéran devant l'AFNIC et à déposer une demande SYRELI portant sur le nom de domaine betaseed.fr. Une copie scannée du pouvoir est jointe en annexe 3.

2. L'atteinte aux dispositions de l'article L45-2 du CPCE

Aux termes des articles L45-6 et L45-2 du CPCE, le Requéran peut demander le transfert à son profit d'un nom de domaine lorsque celui-ci est susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle, sauf si le demandeur justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi. Le Requéran affirme que l'enregistrement du nom de domaine betaseed.fr au profit du Titulaire est contraire aux dispositions des articles L45-6 et L45-2 du CPCE. Le nom de domaine betaseed.fr est de nature à engendrer un risque de confusion avec la dénomination sociale « BETASEED FRANCE » du Requéran ainsi qu'au signe « betaseed » qui a été utilisé par le passé et est toujours utilisé par le Requéran. Ce nom de domaine porte ainsi atteinte à sa dénomination sociale et à la notoriété qui y est attachée ainsi qu'au signe « betaseed » connu en raison de l'usage du Requéran.

De plus, l'enregistrement du nom de domaine betaseed.fr ne peut être justifié par aucun intérêt légitime du Titulaire et a été effectué de mauvaise foi.

a. Atteinte aux droits invoqués par le Requéran

Le Requéran, la société BETASEED FRANCE SARL fait partie du groupe de sociétés « BETASEED ». Les sociétés de ce groupe sont implantées aux USA ainsi qu'en Europe, notamment dans les pays suivants :

Belgique, République tchèque, Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Pologne, Royaume-Uni, Ukraine.

Il d'un groupe bien connu parmi les utilisateurs de semences, notamment les agriculteurs. Il s'agit d'un marché spécialisé avec peu d'acteurs.

Le site internet www.betaseed.com est constitué de différentes versions linguistiques qui correspondent à chacun des pays visés dans la liste ci-dessus. La version française du site www.betaseed.com/FR se réfère à la société du Requéran, la société BETASEED FRANCE SARL. Un extrait des mentions légales correspondant est joint en annexe 4.1.

Le nom de domaine betaseed.fr est identique au nom de domaine betaseed.com détenu par une société du groupe de sociétés BETASEED auquel appartient le Requéran, la société BETASEED FRANCE SARL. Un extrait WHOIS du nom de domaine betaseed.com est joint en annexe 4.2. Le nom de domaine betaseed.com a été créé le 1er novembre 1996. Le Requéran et les sociétés de son groupe sont bien connus sous le signe « Betaseed » en France et à l'étranger depuis de nombreuses années.

La société BETASEED FRANCE SARL a largement utilisé le signe « betaseed » dans le passé en utilisant sa dénomination sociale, le signe « betaseed » et le nom de domaine www.betaseed.fr tel qu'il en résulte des extraits ci-joint du service d'Internet Archive dénommé Wayback Machine :

- Annexes 5.1 et 5.2 : Ces extraits datant du 26 juillet 2013 montrent bien que le site internet

www.betaseed.fr est lié au groupe de sociétés BETASEED puisque celui-ci était redirigé vers le site internet www.betaseed.com

- Annexe 6 : Un extrait du site internet datant du 10 octobre 2011

- Annexe 7 : Un extrait du site internet datant du 10 avril 2009

Ce sont bien les produits de la société BETASEED FRANCE SARL qui sont mentionnés sur ces différents extraits.

Suite à un renouvellement du nom de domaine non effectué par mégarde par le Requéant, le Titulaire s'est emparé du nom de domaine.

Par ailleurs, il ressort des documents suivants que le signe « betaseed » a largement été utilisé par le Requéant pour désigner son entreprise et ses produits. Le signe « betaseed » est d'ailleurs également mentionné dans la plupart des documents suivants sous la forme par exemple de www.betaseed.fr :

- Annexe 8 : La brochure « CAPELLA : Une variété de poids » sur laquelle est apposé le signe « betaseed ».

- Annexe 9 : Le « Catalogue Variétés 2014 » sur lequel est apposé le signe « betaseed ».

- Annexe 10 : La brochure « CAPELLA : Une variété de poids » sur laquelle est apposé le signe « betaseed ».

- Annexe 11 : Le « Catalogue Variétés 2013 » sur lequel est apposé le signe « betaseed ».

- Annexe 12 : Un bulletin de parrainage à déposer entre le 15/11/2013 et le 15/02/2014 permettant de participer à un jeu sur lequel est apposé le signe « betaseed ».- Annexe 13 : Les cartes de visite de Benoît R., Henri P. et Sébastien C. qui travaillent pour le Requéant sur lesquelles est apposé le signe « betaseed ».

Le Requéant est donc bien connu dans son domaine d'activité très spécifique (notamment des semences de betteraves sucrières) sous le signe « betaseed ».

De plus, force est de constater que le nom de domaine contesté reproduit à l'identique l'élément distinctif « BETASEED » de la dénomination sociale du Requéant.

La présence du terme « FRANCE » dans la dénomination sociale du Requéant ne suffit pas à écarter ce risque de confusion. Dans la mesure où le terme « FRANCE » dans la dénomination sociale « BETASEED FRANCE » identifie une provenance géographique, c'est uniquement l'élément verbal « BETASEED » qui constitue l'élément distinctif de cette dénomination sociale.

Par ailleurs, l'addition de l'extension « .fr » n'est pas non plus suffisante pour écarter le risque de confusion dans l'esprit du public puisqu'elle est nécessaire pour l'enregistrement du nom de domaine en lui-même.

Le public s'attend à trouver le site du Requéant lorsqu'il se rend sur le site betaseed.fr et non à trouver le site d'un tiers. Ceci engendre un risque de confusion dans l'esprit du public.

Il apparaît donc que l'enregistrement du nom de domaine betaseed.fr porte atteinte à la dénomination sociale de la société BETASEED FRANCE SARL, au signe « betaseed » qui est bien connu du public en France en raison de l'usage par le Requéant ainsi qu'au nom de domaine www.betaseed.com détenu par une société du groupe de sociétés BETASEED auquel appartient le Requéant.

b. Sur l'absence d'intérêt légitime du titulaire ou de la mauvaise foi du Titulaire :

Sur l'absence d'intérêt légitime du Titulaire

Il ressort d'une recherche effectuée sur la base de données Marques de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) (annexe 14) que le Titulaire ne détient aucune marque sur le signe « betaseed ». Il ressort également d'une recherche effectuée au registre du commerce et des sociétés

(Infogreffe) que le Titulaire ne détient aucune dénomination sociale, aucun nom commercial ou aucune enseigne sur le signe « betaseed » (annexes 15.1 et 15.2).

Le Requéran n'a jamais autorisé le Titulaire à utiliser le signe « betaseed » à quelque titre que ce soit et il n'existe aucune relation commerciale entre le Requéran et le Titulaire.

Le Titulaire n'utilise donc pas le nom de domaine dans le cadre d'une offre de biens ou des services. Il n'est pas non plus connu sous un nom identique ou apparenté. Il n'utilise pas du tout le nom de domaine.

En effet, en entrant ce nom domaine dans le navigateur internet, une page d'erreur s'affiche (Annexe 16).

Le Titulaire ne peut ainsi justifier d'aucun intérêt légitime pour réserver et utiliser le nom de domaine litigieux.

Sur la mauvaise foi

Le Titulaire n'utilisant pas le nom de domaine contesté, il cherche à bloquer l'utilisation du nom de domaine par la Requéran.

Le nom de domaine litigieux dirige vers un site internet non utilisé puisqu'une page d'erreur s'affiche. Ce comportement passif du Titulaire est de nature à corroborer sa mauvaise foi d'autant plus que le titulaire antérieur du nom de domaine était le Requéran. Il résulte de l'annexe 17 que le Requéran était titulaire du nom de domaine betaseed.fr avant le 25 janvier 2014 – date de création par le Titulaire – puisque le Requéran disposait des paramètres FTP ainsi que les codes d'autorisation lui permettant d'administrer son site web.

Il est d'ailleurs précisé que le Requéran a contacté sans succès le Titulaire pour obtenir le transfert du nom de domaine par voie amiable.

Le Requéran demande donc en application de l'article L.45-6 du CPCE le transfert à son profit du nom de domaine www.betaseed.fr.».

Le Requéran a demandé la transmission du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,
Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,
Au vu des dispositions du présent Règlement,
Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

i. L'intérêt à agir du Requéran

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requéran, le Collège a constaté qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <betaseed.fr> était similaire à la dénomination sociale « BETASEED FRANCE » du Requéran.

Le Collège a donc considéré que le Requéran avait un intérêt à agir.

ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE

Le Collège a constaté que le Requéant développe son argumentation sur l'atteinte que porte le nom de domaine du Titulaire <betaseed.fr> sur les signes distinctifs :

- <betaseed.com>, nom de domaine.
- « BETASEED FRANCE », dénomination sociale.

Le Collège a constaté que le nom de domaine <betaseed.com> a été enregistré par la société BETASEED Inc. dont le lien juridique avec le Requéant n'a pas été prouvé : il a donc décidé de l'écartier de la discussion.

Le Collège s'est donc posé la question de savoir si le nom de domaine <betaseed.fr> est susceptible de porter atteinte à des droits garantis par la loi.

Conformément à la jurisprudence, le Collège a considéré que la dénomination sociale en tant que signe distinctif peut bénéficier d'une protection contre les atteintes dont elle fait l'objet dès lors que le Requéant justifie :

- De droits sur son signe distinctif,
- De l'antériorité de l'usage de son signe distinctif par rapport au nom de domaine contesté et,
- Du risque de confusion qui peut exister, entre les deux signes, dans l'esprit du consommateur.

Au vu des pièces déposées par le Requéant, le Collège a constaté que :

- Le nom de domaine <betaseed.fr> est similaire et postérieure au signe distinctif «BETASEED FRANCE», dénomination sociale du Requéant ;
- L'antériorité d'usage est acquise par le Requéant sur sa dénomination sociale «BETASEED FRANCE» depuis le 09 février 2006, date d'immatriculation de la société BETASEED France, notamment au travers de ses brochures de communication, ses cartes de visite et du site internet <http://betaseed.com> vers lequel renvoyait le nom de domaine <betaseed.fr> de 2009 à 2013 ;
- Le Requéant, la société BETASEED FRANCE a pour activité « l'importation et l'exportation de tous produits agricoles l'achat et la vente de semences (notamment de betteraves) et tous services afférents aux dites activités ...] » ;
- Le site internet vers lequel renvoie le nom de domaine <betaseed.fr> est une page d'erreur ne présentant aucun élément permettant de rapprocher l'activité du Titulaire à celle du Requéant ;
- Aucune des pièces déposées par le Requéant ne permet de déterminer le risque de confusion entre les deux signes.

Le Collège a donc considéré que les pièces fournies par le Requéant ne permettaient pas de conclure que le nom de domaine <betaseed.fr> était susceptible de porter atteinte à un droit garanti par la loi.

V. Décision

Le Collège a décidé de rejeter la demande de transmission du nom de domaine <betaseed.fr>.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Saint-Quentin en Yvelines, le 26 août 2014

Mathieu WEILL - Directeur général de l'Afnic

